
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel,
DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle,
MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION DES TARIFS DES AIRES
D'ACCUEIL A COMPTE DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Cinq aires d'accueil permanentes (AAP) sont actuellement en service à Béthune, Bruay-La-Buissière, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines et Isbergues. L'aire de Lillers est fermée temporairement pour rénovation lourde.

Sur les aires, chaque emplacement est équipé de compteurs individuels d'eau et d'électricité. Les consommations effectives sont relevées par la gestionnaire des aires et contrôlées par la Communauté d'Agglomération via un logiciel de télégestion. Les occupants des emplacements payent les fluides consommés.

Le décret n°2019-1478 précise que le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base de calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

Par délibération 2022_BC040 du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a approuvé la mise en conformité des règlements intérieurs et du montant de dépôt de garantie conformément au décret 2019-1478 du 26 décembre 2019, et l'actualisation des grilles tarifaires annexées.

Par délibération 2022_BC124 du 6 décembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé la révision tarifaire de l'électricité annexée aux règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'évolution des tarifs, il est proposé de fixer le montant du mètre cube d'eau à 4.42 € (au lieu de 4.37€) et de maintenir le tarif de l'électricité à 0.18 centimes le kWh.

La grille tarifaire mise à jour sera annexée au règlement intérieur et affichée dans les locaux d'accueil.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la grille tarifaire en fixant le tarif du mètre cube d'eau à 4.42€ à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles...).

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire annexée au règlement intérieur pour l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 OCT. 2024

Et de la publication le : - 1 OCT. 2024
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

DUCROCQ Alain



DUCROCQ Alain

Annexe 3: Tarification des aires d'accueil des gens du voyage

Tarification appliquée sur les aires d'accueil des gens du voyage TVA incluse	
Dépôt de garantie	75 € par emplacement
Redevance séjour	2,50 € par jour
Eau	4,42 € / m ³
Électricité	0,18 € / kWh
Caution badge d'accès	20 € par badge
Pénalité pour : ; <ul style="list-style-type: none">• défaut de paiement• non-respect du délai de séjour• présence d'une installation non autorisée	10 € par jour